

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE;

DECADI 30 Fructidor.

(Bre vulgaire)

Mercredi 16 Septembre 1795.

Prise d'une frégate hollandaise par les Anglais. — Communication des Anglais dans plusieurs provinces de France. — Proclamation du représentant du peuple Cochon, en mission dans la Vendée. — Protestation de plusieurs militaires invalides contre leur prétendue adhésion aux décrets des 3 et 13 fructidor. — Vœux sur l'acte constitutionnel. — Motion pour fixer le jour de la réunion des corps électoraux. — Rapport sur le costume des membres du corps législatif et des fonctionnaires publics.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais;

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés.

A L L E M A G N E.

Des Rives du Mein, le 4 septembre.

Des voyageurs, arrivés des environs de Manheim, nous ont rapporté que ce matin on a entendu une vive & longue canonnade dans les environs d'Oppenheim; mais on n'en connaît encore ni le but, ni le résultat.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 7 septembre.

On recut hier des dépêches du lord Bridport, stationné dans la baie de Quiberon; elles portent que notre escadre manque de plusieurs articles; on envoya sur-le-champ des messagers à Portsmouth, Plymouth & Falmouth, pour leur en procurer.

Les Français fugitifs, que la Grande-Bretagne a sagement pris à sa soide, sont les corps suivans: D'Herby, Rohan, d'Hector, Chartres, Léon, de Bresnoy, Choiseul, huians britanniques. Il n'y en reste aujourd'hui en tout que 2,400 hommes. Ajoutez à cela 600 ecclésiastiques qui sont à Winchester, & presque le double de ce

nombre qui rampent dans différens environs de Londres; & voilà ce que nous avons pour notre argent. L'année dernière, on a évalué à 99,000 liv. sterling l'argent dépensé pour ces inutiles aventuriers.

Le parlement actuel existe depuis le 10 août 1790, & l'on fait courir le bruit qu'il expirera avant son terme politique; c'est le huitième parlement que nous avons eu depuis 1747: en conséquence, le tems s'approche où nous exercerons une partie de cette indépendance et liberté d'élections dont nous nous vantons.

Nous avons pris une frégate hollandaise dans les mers du Nord; mais nous n'en avons pas encore des nouvelles officielles.

Il y a aujourd'hui une communication suivie avec toute la France. Notre gouvernement peut, en cas de quelque événement important, avoir des nouvelles de Paris en 60 heures.

Les troupes parties avec le comte d'Artois se réduisent à deux régimens de cavalerie & quatre d'infanterie; en tout environ 3,000 hommes. C'est vraiment une force trop méprisable pour toute entreprise militaire; mais malheureusement assez grande pour la triste destinée qui les attend.

(Extrait des gazettes anglaises.)

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

De Nantes, le 24 fructidor.

Le représentant du peuple Cochon, vient de justifier & d'honorer sa mission dans la Vendée, par une proclamation du 17 de ce mois, dont je vous transcrirai quelques articles.

On y verra, comment un vrai républicain réclame les droits de la justice & les intérêts de l'humanité. Combien on eût gagné de cœurs, de suffrages & d'appui, si l'on eût constamment employé ce langage, à-la-fois per-

aussi & ferme ! combien il eût été doux, si de pareils représentans eussent été nombreux, de placer en eux la confiance la plus étendue ! combien il est précieux d'avoir de pareils hommes à réélire ! Voici les fragmens de sa proclamation que je voudrais vous envoyer toute entière.

« Soldats républicains, des malveillans vous ont portés à des excès par des suggestions perfides ; ils connoissent votre dévouement à la république, votre horreur pour la royauté ; ils ont voulu profiter de votre enthousiasme patriotique pour vous égarer, en vous désignant des citoyens qui portent tel ou tel costume, comme des royalistes & des ennemis de la république ; comme si la façon de penser d'un individu étoit dépendante de son habit. Ils vous ont portés aux excès les plus coupables qui entraîneroient bientôt la dissolution du corps social par la plus cruelle anarchie, & vous conduiroient au despotisme militaire & au rétablissement de la royauté, qui en a toujours été la suite nécessaire & inévitable.

« Ne voyez-vous pas Charette qui relève sa tête ? pouvez-vous douter qu'il n'ait des partisans nombreux ? mais les royalistes, les amis de Charette, ne sont pas les citoyens paisibles qui portent tel ou tel costume, & qui se soumettent aux loix de la république.

« Les amis de Charette sont ceux qui veulent rétablir la royauté, en criant sans cesse contre les royalistes, & qui, en exagérant tous les sentimens, toutes les mesures, veulent nous conduire à l'anarchie & au chaos, pour nous ramener plus sûrement au despotisme.

« Ce sont ceux qui veulent ramener le système de terreur qui a fait tant de mal à la France, qui veulent substituer l'arbitraire à la justice, qui se mettent au-dessus de la loi, qui se croient en droit de se faire justice eux-mêmes en ne consultant que leur caprice & leur volonté, & qui s'arrogent des droits de police que la loi ne leur a point attribués.

« Ce sont ceux qui vous désignent des individus comme royalistes, non en raison de leurs actions, mais en raison de leur costume, & qui veulent diviser les citoyens en différentes classes, pour les armer les uns contre les autres & nous conduire à toutes les horreurs de la guerre civile.

« Ce sont ceux qui, par les plus perfides insinuations, trompent votre bonne foi & se servent de votre amour pour la république pour vous porter au meurtre, au pillage, &c.»

DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

Extrait d'une lettre écrite de Triel, le 25 fructidor.

C'est un fait constant qu'il a passé hier par Triel un grand nombre de caissons, venant de l'armée de Meulan, sous l'escorte d'une douzaine de cavaliers, indépendamment de beaucoup de canonniers, dont le commandant suivoit, lui troisième, dans un cabriolet. La route que tenoit ce convoi nous a d'abord alarmés pour Paris, & nous étions presque tentés d'en conclure que la guerre des premiers jours de prairial s'étoit rallumée entre les bons citoyens & la majorité de la convention nationale d'une part, & de l'autre les jacobins & les terroristes. Un homme de l'escorte nous a rassurés, en nous apprenant que cet appareil militaire étoit destiné pour le camp de Marly, où sans doute il restera, ainsi que les canons qu'on m'a dit être passés cette nuit.

Les apôtres du dogme de la réélection des cinq cents

apprendront sans doute avec indignation que cette petite commune de campagne s'est avisée de se prononcer très-insolamment contre cette mesure, en recommandant toutefois à ses électeurs ceux des députés actuels qui n'ont cessé de bien mériter de la patrie par une conduite pure & irréprochable, & sur-tout par une haine constante & énergique contre les tyrans, les assassins & les bourreaux. — Comme si tous les députés actuels n'étoient pas dans ce cas ! elle demande enfin, le croiriez-vous ? non-seulement que la convention rende ses comptes, tant en recettes qu'en dépenses ; mais encore que chaque membre de la convention rende compte de l'état de sa fortune avant son entrée dans la convention, pour le comparer avec celui de sa fortune actuelle. — Elle demande. . . . mais je vous en ai dit assez pour vous mettre en état de juger de l'extravagance & de l'audace de ses prétentions ; où diable, direz-vous, va se nicher l'esprit d'insurrection contre les sublimes conceptions de MM. Louvet, Tallien & Chénier ?

G. L. V. E. D. C. D. T.

De Paris, le 29 fructidor.

La tranquillité continue à se montrer dans cette commune, & un étranger qui ne voudroit pas lire les placards, les affiches, les pamphlets qui couvrent bientôt tous les murs de la ville, s'imagineroit que les citoyens de Paris jouissent du bonheur & du calme le plus parfait. Les spectacles, les jardins publics, les campagnes environnantes, sont peuplés tous les jours d'une foule de citoyens & de citoyennes, dont le plaisir semble être l'unique occupation, & la parure & l'élégance les seuls soins. Les restaurateurs, les aubergistes, les gargotes, les cuisines ambulantes des rues & des carrefours, sont remplis de convives joyeux & nombreux, auxquels il échappe seulement par-ci, par-là quelques légers murmures sur la cherté des subsistances, que l'abondance extrême des valeurs numériques leur font bientôt oublier.

Le pain blanc, qui de 14 francs la livre vient de s'élever à 15 livres dans les places publiques, où il se vend, est promptement enlevé par les nombreux citoyens de toute espèce, que le prix énorme de tous les salaires & le grand bénéfice de tous les commerces mettent à portée de fourrir à une telle dépense. Les approvisionneurs de cette capitale ont beau renchérir leurs denrées, même les plus périssables, tout se vend, tout s'achète fort cher, & une sorte d'hilarité se manifeste parmi la classe nombreuse de ces hommes qui aigissent, qui trafiquent, & qui, occupés au jour le jour du moment présent, gagnent & dépensent beaucoup d'argent sans beaucoup de peine.

En vain quelques citoyens qu'une fortune bornée écarte de ce tourbillon de félicité passagère, annoncent que ce tourbillon touche à sa fin, & qu'un épuiement total va bientôt lui succéder : on les laisse gémir dans leur triste prévoyance, & on suppose, sans doute avec raison, que le prochain retour d'un gouvernement vigilant, prendra des mesures pour veiller à la subsistance possible de ces rentiers, qui furent mis, dès les premiers jours de la révolution, sous la sauve-garde de la loyauté française. Malgré la mortalité qui a plané spécialement sur cette classe de citoyens, elle est encore assez nombreuse à Paris, & elle mérite quelque faveur.

C'est cette classe grossie d'une foule d'autres infortunés

nés qui forme les queues qui assiègent chaque matin les portes des bouchers & des boulangers chargés de distribuer une chétive pitance à ceux qui sont hors d'état de se feurnir ailleurs.

Il seroit inutile de donner pour pendant au tableau riant de nos heureux *vivgers*, le tableau rembruni de la misère des pauvres, si ce tableau ne devoit pas réveiller la sollicitude de l'administration, pour cette seconde classe de citoyens; mais le véritable philosophe doit être aussi philanthrope & embrasser dans son amour les infortunés.

Tel est l'état physique & moral de Paris; voyons si son tableau politique n'offre pas aussi des contrariétés à concilier.

Les époques de germinal & de prairial derniers, avoient renoué les liens d'union affectueux entre la convention nationale & la fraction considérable du peuple de Paris. La convention paroissoit menacée par les attentats des restes d'une faction opprimante, le peuple fit un rempart de son affection & de sa force à la représentation nationale; il triompha avec elle de la perfidie de l'ennemi commun, & le calme ayant été rétabli, le grand ouvrage d'une bonne constitution républicaine put se continuer & s'achever avec tranquillité. Les membres de la convention qui avoient enfin réussi à mettre par cette constitution un double terme à l'anarchie & aux calamités qui avoient plané si impunément & si cruellement sur la république pendant plus de cinq ans, avoient acquis des droits incontestables à la reconnaissance nationale, & la nation soupireoit après le moment de leur exprimer sa gratitude en leur continuant une confiance dont ils s'étoient montrés si dignes.

Quand, tout-à-coup, le mauvais génie qui s'est si long-temps complu & enrichi dans le désordre & dans l'absence de tout gouvernement régulier, vint, par une mesure ennemie & irrésolue, essayer de comprimer la liberté des nouvelles élections, & les décrets des 5, 13 & 21 fructidor troublèrent une harmonie qui étoit générale.

Ces décrets, détachés matériellement de l'acte constitutionnel, auquel il étoit impossible qu'ils fussent incorporés, ont été envoyés avec cet acte à l'acceptation des assemblées primaires: 47 sections de Paris ont cru devoir les rejeter; ailleurs on les a confondus avec l'acte; & sans faire mention de cette confusion *tacite*, qui n'équivaut certainement pas à une acceptation, ils ont été acceptés *in glabo*; de sorte que, tandis que les refus de Paris sont motivés, l'acceptation de quelques autres assemblées semble être aveugle. Jusques-là il n'y avoit qu'un refus dont on peut revenir; mais quand on a vu que le système des décrets limitatifs de la liberté des suffrages étoit étayé d'une seconde mesure divisante, le discrédit de ces décrets a commencé à s'établir d'une manière plus prononcée.

Cette mesure a été le décret qui défend toute communication de lumières & de principes entre les départemens; certainement ce décret n'a point été suggéré par ceux des membres de la convention qui ont des droits connus à la reconnaissance nationale: aussi a-t-il causé un mécontentement général dans Paris; on assure même que cette disposition commence à s'étendre & va circuler dans les départemens environnans.

Au reste, les oris & les débats sur cette matière ne peuvent manquer d'acquiescer une évidence pour ainsi dire nationale. Lors des assemblées électorales de tous les départemens, si les électeurs se trouvent chargés de choisir

les nouveaux représentans dans les citoyens de toutes les classes, investis de la confiance publique, quelle preuve plus irréfragable pourra-t-on avoir du vœu général pour les réélections? Attendons cette époque pour décider si les Parisiens ont eu tort ou raison de se décider contre les décrets en acceptant la constitution. Au surplus, l'unanimité de cette commune sur les décrets n'est qu'une opinion qui sera soumise au vœu général.

(La suite à demain).

Protestation adressée au président de l'assemblée primaire de la section du Mail.

Par un décret du... de la convention nationale, je me rendis aux Invalides pour y accepter l'acte constitutionnel; j'ignorois que le procès-verbal que je signois contenoit l'acceptation des décrets des 5 & 13 fructidor. Je me conforme au vœu de ma section; en acceptant seulement la constitution & en rejetant les décrets des deux tiers.

Signé, ROMAN.

Note remise au même président par un soldat de la 84^e. compagnie des vétérans nationaux, détachement de la commission de marine.

Le 24 fructidor, la compagnie assemblée, on lui a fait lecture de l'acte constitutionnel seulement; chacun a dit oui, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel seulement; à l'égard des deux tiers, dont on n'a pas parlé, la compagnie se conforme au vœu des citoyens de Paris, c'est-à-dire, qu'elle les rejete.

Plusieurs citoyens vétérans ont déclaré hautement, dans la section du Mail, qu'ils avoient accepté la constitution, mais non les décrets.

Deux gendarmes de la première division ont déclaré, à la section de l'Arsenal, que le 23 fructidor on les a réunis pour leur faire lecture de la constitution; qu'on leur a fait ensuite lecture des décrets des 5 & 13 fructidor; que cette lecture a été faite par un de leurs camarades; que le lendemain ils se sont rendus aux Invalides, à l'effet d'émettre leur vœu sur la constitution; que la on leur a dit qu'ils alloient émettre leur vœu par *oui* & par *non* sur l'acte constitutionnel; qu'en conséquence ils avoient accepté la constitution, mais qu'on n'avoit pas soumis à leur acceptation les décrets des 5 & 13 fructidor; que les déclarans n'ont pas vu sans étonnement qu'on avoit mis dans le bulletin de la convention qu'ils avoient accepté la constitution & en même-tems les décrets des 5 & 13 fructidor; que quant à eux ils déclarent qu'ils ont eu l'intention d'accepter la constitution, mais non pas les décrets des 5 & 13 fructidor, qu'on n'a pas soumis à leur acceptation.

Pour copie conforme, J. L. Broussin, vice-président.

A Besançon, on a accepté la constitution; mais les décrets sur la réélection des deux tiers ont été rejetés à l'unanimité.

Toutes les sections de Lille ont adopté la constitution; mais la majorité absolue a rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor.

CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 29 fructidor.

On annonce que plusieurs communes ont accepté la

constitution & les décrets des 5 & 13; parmi ces communes se trouvent celles de Toulouse, Nevers, Villefranche, Montauban, Moissac.

Boisset fait part que la commune de Lyon a accepté aussi, & à l'unanimité, la constitution & les décrets.

Delleville a obtenu la parole pour une motion d'ordre. Le peuple, a-t-il dit, nous avait chargé de lui donner une constitution; notre mission est remplie. C'est à lui à juger si nous avons répondu à son attente. La constitution n'est plus à nous; elle est à lui. A genoux royalistes! (Les plus vifs applaudissemens éclatent dans la salle) A genoux, anarchistes! (Les mêmes applaudissemens recommencent). Tremblez, assassins & voleurs! (Nouveaux applaudissemens). Rassurez-vous, citoyens égarés; le regne des loix est arrivé; le gouvernement républicain en assure à jamais l'empire; elles punissent le crime, mais elles pardonnent à l'erreux.

Quant à vous, mes collègues, qui devez le premier exemple de la soumission à l'acte constitutionnel, déposez le faisceau terrible de la toute puissance, hâtez-vous d'appeler la législature; c'est la meilleure, c'est la seule réponse que vous deviez à la calomnie qui vous accuse de vouloir, comme les tyrans de 93, propager & révolutionner vos pouvoirs.

Elle est finie pour jamais la révolution! (Vifs applaudissemens). Prouvez-le à toute la terre, en convoquant sur-le-champ les assemblées électorales à jour fixe. (On applaudit long-tems).

Je sais que le décret des deux tiers, auquel je me suis rendu moi-même avec répugnance; mais depuis que j'ai vu glacer d'effroi tous nos ennemis, sans exception, je sais que ce décret n'est pas encore assez universellement approuvé pour faire loi; mais je sais aussi que cette circonstance ne peut apporter d'obstacle à la convocation des électeurs. Ils auront le tems d'apprendre l'acceptation ou la réjection du décret, avant le jour que vous allez fixer pour leur réunion, laquelle doit avoir lieu dans tous les cas.

Je propose le décret suivant, en vous adjurant d'y donner toute l'attention que commande le salut public, & en mon ame & conscience, je le crois attaché à la mesure que je vous propose.

La convention nationale décrète, que ce soir la commission des onze vérifiera au comité des décrets, procès-verbaux & archives, le nombre des suffrages des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution, & s'ils se trouvent faire la majorité absolue, la commission présentera demain un projet de décret pour la convocation, dans le plus bref délai, des assemblées électorales.

Lanjuinais annonce, que déjà la commission a arrêté de faire demain connoître ce résultat: le projet de Delleville lui est renvoyé.

Une députation de la section des Tuileries est introduite à la barre; elle est composée de vieillards. Voilà, a dit l'orateur, ceux qui nous ont influencés; c'est l'autorité de l'âge, de la sagesse, de la vertu. — On applaudit.

La députation fait connoître le vœu de l'assemblée de cette section; elle a accepté la constitution à une immense majorité, & rejeté les décrets des 5 & 13 fructidor.

Nous savons bien, a ajouté l'orateur, que notre vœu ne fait point encore une volonté; c'est la réunion ou la majorité des vœux, exprimés par la totalité de la France, qui composera la volonté nationale à laquelle chaque fraction du peuple doit se soumettre, & ses mandataires obéir avec respect.

L'orateur s'élève ensuite contre les calomnies répandues sur les sections de Paris. Est-ce un crime, dit-il, d'avoir repoussé loin de nous ces êtres dégradés, dont la présence nous rappelle tant de malheurs & de crimes; contre lesquels, représentans, votre indignation naguère égalait la nôtre; contre lesquels vous nous avez appelés pour vous défendre; contre lesquels nous vous avons défendu, & contre lesquels enfin nous aurions encore à vous défendre si ces êtres coupables pouvoient jamais devenir l'objet d'une honteuse indulgence? — Applaudissemens.

Après avoir désavoué, au nom de son assemblée primaire, les exagérations auxquelles l'esprit de parti ou les passions ont pu pousser quelques citoyens, la députation finit par assurer l'assemblée de respect que la commune de Paris ne cessera pas de porter à leur caractère, tant qu'ils en seront revêtus.

Les sentimens d'estime de reconnaissance & d'admiration si bien dû à nos braves freres d'armes ont aussi été exprimés avec sensibilité dans cette adresse.

Plusieurs autres sections sont venues apporter le même vœu.

Grégoire fait un rapport sur le costume à adopter pour le corps législatif, le directoire exécutif & les divers fonctionnaires publics; on ne pourra employer pour ces costumes que des étoffes de fabrique nationale. Nous en ferons connoître les détails qu'il nous a été impossible de bien saisir à une simple lecture; l'impression a été ordonnée.

Bourse du 29 fructidor.

Inscriptions	30-29 1/2 - 29-28.
Bons au porteur	4-3/4 - 3-1/2 p. 100 de p.
Amsterdam	116 à 1/2.
Hambourg	7150.
Bâle	2 1/2 à 7/5.
Livourne	3300.
Gènes	3600.
Louis	1130 à 1145.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Fructidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Le prix est actuellement de 100 livres pour six mois, et de 50 livres pour trois mois. Les Abonnés qui n'envoient point le nouveau prix, recevront seulement la Feuille au prorata de la somme qu'ils auront adressée. Le Bureau d'Abonnement est toujours rue des Moulins, n°. 500.